

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique
Le Syndic :	Le Syndic :
La Secrétaire :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général	Approuvé par le Département compétent
Le Président :	La Cheffe du département :
La Secrétaire :	
	Entré en vigueur le :

LÉGENDE

- Limite de commune
- - - Limite du plan d'affectation

AFFECTATIONS

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT - A
- Zone d'activités économiques 15 LAT - B
- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18
- Zone para-agricole 18 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Région archéologique

Recensement architectural

- Objet noté 2
- Objet noté 3
- Objet noté 4

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

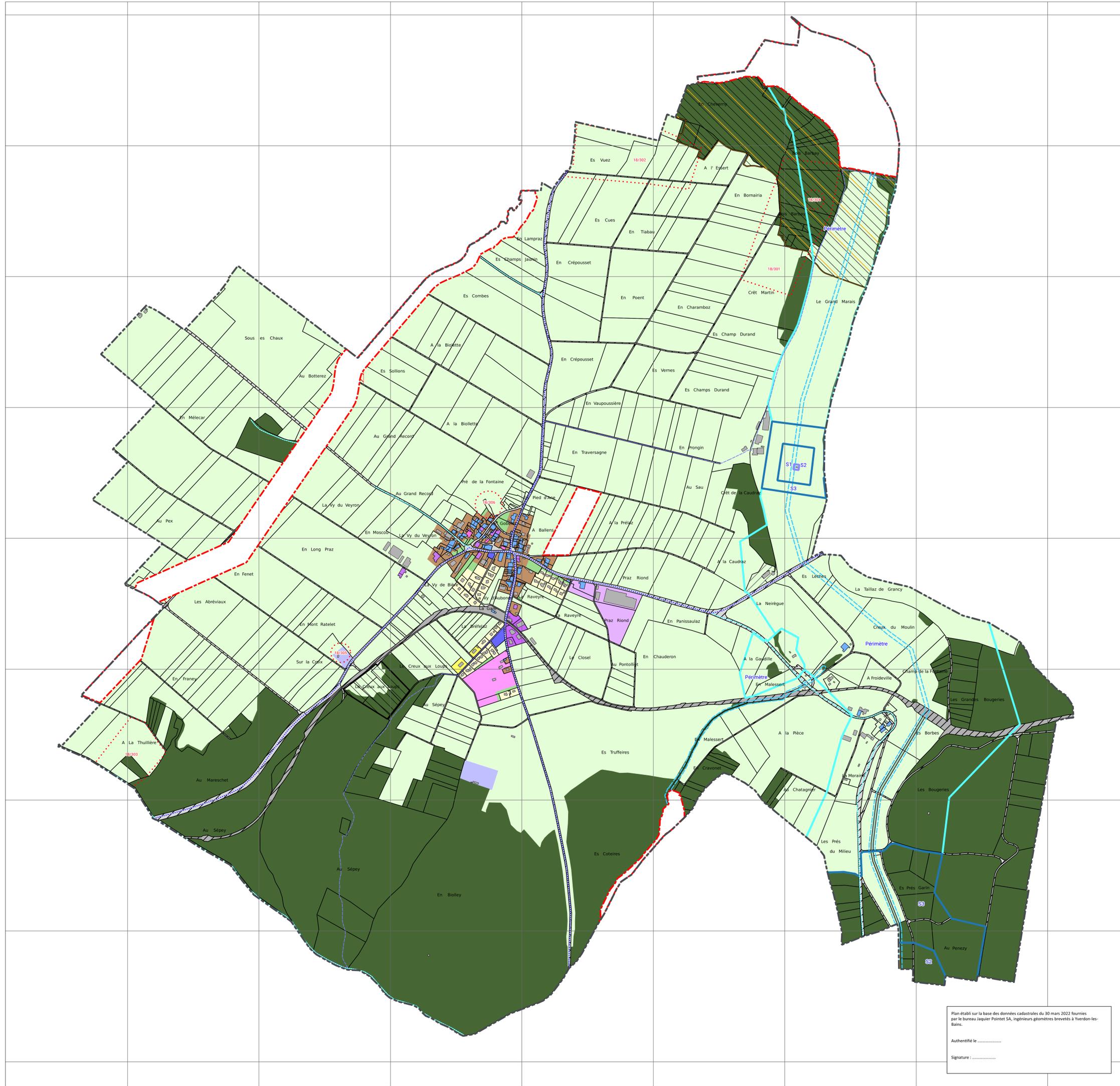
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (surface)
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (ligne)
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEaux
- Secteurs de protection de la nature 17 LAT

Secteurs de protection des eaux

- Périmètre
- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3



Plan établi sur la base des données cadastrales du 30 mars 2022 fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le

Signature :